



Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Catherine PARISOT, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Sandrine BARRAUD, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Benoit JUGNET, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC

Absents, excusés : Néant

Animateur de séance : Catherine PARISOT

Secrétaire de séance : Daniel DUMONTET

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Travaux et projets en cours

➤ Atelier relais IM'POSE

Les travaux se déroulent normalement dans le respect du planning.

L'atelier professionnel est en voie d'achèvement, le local "bureau" est en phase de finition (peinture, climatisation).

Les travaux au rez-de-chaussée sont en cours.

➤ CART

○ *Marché de travaux*

Annie VOUILLON quitte l'assemblée.

Le Maire :

- rappelle au conseil municipal l'avis d'appel à la concurrence publié sur le journal de Saône et Loire le 25 octobre 2017 ainsi que la mise en ligne le 23 octobre 2017 sur la plateforme Dematis, e-marchespublics.com sous le numéro de référence 527801 et sur le site matour-et-région.e-marchespublics.com, pour les travaux de restructuration du CART, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- rappelle que ce marché est alloté en 08 lots et que la date limite de remise des offres était fixée au 20 novembre 2017 à 12h00.
- informe le conseil municipal qu'une négociation a été engagée pour l'ensemble des candidats des différents lots conformément aux dispositions du règlement de la consultation.
- présente au conseil municipal le rapport d'ouverture et d'analyse des offres effectué par le Maître d'Œuvre et validé par la commission qui a effectué le jugement des propositions et retenu les entreprises ayant présenté les offres considérées économiquement les plus avantageuses et conformément aux critères énoncés dans le RC :
 - 1- valeur technique de l'offre pondéré à 50%,
 - 2- prix de l'offre pondérée à 50%

Au terme de cette procédure, la commission a désigné attributaires des marchés comme suit :

lot	TRAVAUX	ENTREPRISES	Base € HT	Options €HT	Total € HT
05	Démolition gros œuvre VRD	SARL VOUILLON - 71520 Matour	157 424.65		
		Option 1		2 000.00	162 392.16
		Option 2		2 967.51	
07	Charpente couverture étanchéité zinguerie	SAS PIGUET - 71000 Sance	45 318.38	-	45 318.73
10	Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	ROLLET - 71680 Crèches sur Saône	164 739.00	-	164 739.00
11	Menuiseries intérieures bois	VOUILLON Menuiserie - 71520 Matour	31 733.00	-	31 733.00
12	Isolation plâtrerie peinture	SARL MENIS - 42190 St Nizier sous Charlieu	106 321.77		
		Option 1		14 251.15	120 572.92
14	Chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire	CONNECT - 71800 Varennes sous Dun	95 753.35		
		Option 1		17 037.34	112 790.69
16	Electricité - électricité extérieure	ARELEC- 01380 St André de Bage	63 738.55	-	63 738.55
18	Carrelage faïence	SARL VOUILLON - 71520 Matour	21 112.70	-	21 112.70
			686 141.40		722 397.40

Le conseil municipal :

- entérine les décisions de la commission d'ouverture des plis pour les attributions et montants présentés avec les options
- valide les montants du marché options comprises à hauteur de **722 397.40 € HT**
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

Annie VOUILLON rejoint l'assemblée.

○ **Organisation**

Le Maire informe l'assemblée que les travaux débuteront le 12 février 2018 et que la fermeture du CART est prévue le 8 mai 2018.

Le conseil municipal souhaite une rencontre avec les bénévoles de l'association "cinématour" pour anticiper le bon déroulement des projections de films tout au long des travaux afin d'éviter l'arrêt de l'activité surtout au moment où l'accès par la porte principale sera condamné.

➤ **Presbytère**

Thierry MICHEL fait le bilan de la dernière réunion avec les professionnels de santé. Le projet de santé sera présenté prochainement à l'ARS pour validation.

Une question est soulevée quant aux modalités de location, le conseil municipal accepte le principe de la prise en charge du volet "gestion locative" pour éviter les difficultés liées à une gérance associative qui peut conduire à une inoccupation plus forte des lieux.

➤ **Lion d'or – Bourg centre**

Le Maire informe le conseil municipal de la signature avec l'OPAC :

- d'une convention pour le choix conjoint de l'architecte chargé des travaux de réhabilitation du Lion d'or et de la construction de 6 logements dans un bâtiment neuf
- du protocole d'accord de l'état de répartition dans le cadre du groupement d'achat

➤ **Ateliers municipaux**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa délibération n° 120/2017 par laquelle, pour des raisons de sécurité, une alarme était acquise pour les ateliers municipaux, auprès de la société VERISUR.

Il indique que les services du contrôle de légalité de la préfecture ont émis des réserves et demandé des précisions quant à la durée du contrat.

Le conseil municipal décide d'apporter à la délibération n° 120/2017 la précision suivante :

- l'abonnement est contracté pour une durée de 4 ans puis renouvelable annuellement par tacite reconduction durant 3 années supplémentaires
- que le Maire ou un adjoint a le pouvoir de signer tous documents afférant à cette décision et mandater le paiement des factures le moment venu.

➤ **Locaux commerciaux**

○ **Travaux maison SIVIGNON**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de la demande de Mme Linda BONIN, locataire d'une surface commerciale, pour effectuer des travaux d'isolation et de rafraîchissement de son local.

Un mur, situé au nord, génère beaucoup de froid et une porte, sur cette façade doit être changée.

Le WC doit être mis aux normes "handicapé" et la vitrine côté rue doit être revue.

Le conseil municipal décide :

- de prendre en charge :
 - l'isolation du mur et le changement de la porte pour un montant d'environ 2 000€ HT
 - la mise aux normes du WC pour un montant de l'ordre de 700 à 800€ HT
- de réfléchir à la meilleure solution pour atténuer le bruit et les vibrations de la vitrine côté rue

➤ **Propriété indivision BARAULT**

Thierry IGONNET quitte l'assemblée

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa décision de se porter acquéreur de la propriété de l'indivision BARAULT (délibération n° 161/2017) vendue par l'agence AGI, mandatée par la famille.

Il informe l'assemblée de la demande de Mme et M. Thierry GAUTHIER pour acheter le pavillon sis 33, rue de St Pierre à MATOUR, situé sur tout ou partie des parcelles cadastrées AB N° 170 171 et 172 avec environ 3 400 m² de terrain attenant.

Il précise que les futurs acquéreurs souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une option sur l'achat du futur lot situé en contrebas de leur future maison.

Le conseil municipal :

- accepte de céder une villa des années 75, sise 33 rue de St Pierre, ainsi que 3 400 m² de terrain environ, sous réserve de bornage par le géomètre retenu, dont la commune est propriétaire, à Mme et M. Thierry GAUTHIER, pour la somme de 165 000€ nets pour la commune.
- accepte de réserver une option d'achat sur le lot situé face à leur maison à Mme et M. GAUTHIER au prix de vente des 4 lots qui sera fixé ultérieurement.
- dit que la régularisation de l'acte interviendra en l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR,
- dit que les frais de notaire, sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- dit que les frais de géomètre seront à la charge exclusive de la commune.
- charge le Maire ou un adjoint de signer tant le compromis que l'acte de vente et toute pièce utile et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

Thierry IGONNET regagne l'assemblée

➤ **Nouveau lotissement de la Prasle**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet "lotissement de la Prasle n°3" confié à l'agence AGI.

Il présente au conseil municipal un projet de dossier de demande de permis d'aménager proposé par "l'atelier du triangle".

Le conseil municipal valide cette proposition mais demande à ce qu'une vigilance particulière soit apportée quant à l'implantation des futures habitations (exposition, vis-à-vis...)

➤ **Zone à urbaniser**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souhaité engager, avec l'appui de l'Agence technique départementale, une réflexion sur l'aménagement et l'urbanisation de son territoire, et notamment une zone 1AUa proche du centre bourg.

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CCSCMB) a approuvé son PLUiH en 2016.

Sur le territoire de la commune de Matour, il comprenait notamment une zone 1AUa (secteur du Paluet), objet d'une Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proche du centre bourg.

Elle souhaite aujourd'hui urbaniser ce secteur, dans le respect des éléments de l'OAP et du PLUiH.

Les enjeux de ce projet sont :

- le respect des règles d'urbanisme dictées par son PLUiH et notamment l'OAP pour la zone 1AUa ;
- le vivre ensemble ;
- l'intégration de l'aménagement dans la trame viaire existante, la topographie et le paysage bocager ;
- qualité de l'environnement : organisation de l'espace, forme urbaine, approche esthétique et paysagère, appréciation ;
- fonctionnels : Cohérence des lots entre eux, plan de circulation, stationnement, sécurité, limitation de la vitesse, flux ;
- développement de la commune : identité de la commune, projet communal ; - socio-économique : type d'habitat, accessibilité, animation du secteur.

Il propose une analyse synthétique présentée par l'ATD.

Le conseil municipal valide ce projet et demande au Maire ou à un adjoint de bien vouloir lancer l'appel d'offres.

Voirie réseaux

➤ **SAS centrales villageoises soleil sud Bourgogne**

Thierry MICHEL rappelle à l'assemblée l'intervention le mois précédent de l'association "SAS centrales villageoises soleil sud Bourgogne" chargée de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales.

Le conseil municipal décide de mettre un ou plusieurs toits à disposition de cet organisme.

➤ **Compétences eau**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a modifié l'organisation des services gérant l'« Eau » et l'« Assainissement ».

Jusqu'à-là, l'exercice de ces compétences est dévolu aux communes. Celles-ci apprécient le niveau de gestion le plus efficace, en fonction des contraintes naturelles du territoire, de sa topographie, de sa géologie.

C'est en fonction de ces ressources que les communes choisissent d'exercer directement ces compétences, de constituer un syndicat de communes pour un exercice en commun ou de faire exercer la compétence à l'échelon intercommunal.

De façon autoritaire, les articles 64 et 66 de la Loi NOTRe transfèrent obligatoirement les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à partir du 1er janvier 2020.

Il informe l'assemblée que l'Association des Maires Ruraux de France diffuse une pétition demandant de laisser l'échelon territorial le plus efficace et le moins cher gérer les services d'eau et d'assainissement

Le conseil municipal décide de diffuser cette pétition et de la mettre à disposition des usagers au secrétariat de mairie.

➤ **Vente de délaissés suite à enquête publique**

Le Maire rappelle au conseil municipal les demandes d'acquisition ou de déplacement de chemins appartenant au domaine communal, émanant de :

- M et Mme. CRIVELLI qui souhaitent acquérir un chemin rural traversant leur propriété au lieu-dit "les Villettes", entre les parcelles cadastrées B 18, B21, B24, B25, B1131
- Mme SONNERY qui souhaite acquérir une portion de voie communale traversant sa propriété au lieu-dit "Odret", cadastrée A-1009
- Mme M. LALLEMENT qui sollicitent le déplacement d'un chemin longeant leur propriété cadastrée C 570 et par ailleurs accepte de céder une partie de leur bois pour permettre la création d'un dépôt de bois.

Il indique que conformément à la délibération 80/2017, il a été demandé :

- l'aliénation d'une portion d'un chemin rural (Mme M. LALLEMENT et Mme M. CRIVELLI)
- création d'une portion de chemin rural (Mme et M. LALLEMENT)
- déclassement du domaine public pour aliénation (Mme SONNERY)

Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 9 novembre 2017 à la mairie.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet, et vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, le conseil municipal :

- confirme la décision :
 - o d'aliénation de portions de chemins ruraux (LALLEMENT et CRIVELLI)
 - o de création d'une portion de chemin rural (LALLEMENT)
 - o de déclassement du domaine public pour aliénation (SONNERY)
- décide de fixer les prix de vente et d'achat à 30 cents / m²
- décide que la régularisation des actes se fera auprès de l'étude de Maitres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR sauf pour l'aliénation de la portion de chemin à Mme M. CRIVELLI où la régularisation aura lieu auprès de l'étude de Me Christine KADI, notaire à CHAROLLES.
- précise que tous les frais afférents à la vente et à l'échange concernant Mme et M. LALLEMENT seront répartis au prorata des surfaces dévolues à chaque partie compte tenu du terrain acquis par la Commune.
- précise que tous les frais afférents à la vente et concernant les autres dossiers seront à la charge exclusive des acquéreurs
- donne tout pouvoir, au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles,

➤ **Adduction eau potable**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal la demande de la famille DUSSAUGE demeurant au lieu dit « le Potet » pour bénéficier du raccordement au réseau d'eau potable de la commune.

Il rappelle qu'au moment de la création du réseau, cette famille n'avait pas souhaité adhérer à l'adduction, possédant une source suffisante.

L'éloignement de la canalisation principale complique la situation et générerait des frais conséquents pour le demandeur, alors même que la Commune ne peut pas garantir la qualité du service rendu.

Le conseil municipal décide :

- de prendre à sa charge l'amenée du compteur jusqu'à l'antenne de Crozet, à charge à la famille DUSSAUGE d'effectuer les travaux jusqu'à son domicile ou d'y acheminer l'eau par tout moyen qu'elle jugera utile.
- d'accepter le devis présenté par M. Bernard THEVENET pour un montant HT de 789€
- de charge le Maire et les adjoints de la mise en œuvre de cette décision.

Locations communales

➤ **Locaux commerciaux maison BOUSSEAUD/BOUSCARAT**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de la demande :

- de Mme DANO, orthophoniste, locataire d'un bureau situé "maison BOUSSEAUD/BOUSCARAT" pour obtenir un local plus grand.
- de Mme BILJ, psychologue, pour installer un cabinet à MATOUR

Il précise que la société IM'POSE va prochainement libérer son bureau et qu'il a rencontré Mmes DANO et BILJ pour leur proposer la solution suivante, qu'elles ont acceptée :

- Mme DANO installe son cabinet dans le local libéré par la société IM'POSE
- Mme BILJ installe son cabinet dans le local libéré par Mme DANO

Le conseil municipal valide cette décision et les modifications de baux commerciaux qui en découleront.

Communauté de communes

➤ **Cessions des Certificats d'Economie d'Energie**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la compétence statutaire communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

« Un des grands enjeux des années à venir pour la France réside dans la maîtrise de sa consommation énergétique globale, avec un objectif de division par 4 à 5 de ses émissions de CO₂ afin de limiter le réchauffement climatique. » Partant du constat que des potentiels importants d'économies d'énergie existent sur le territoire national, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Cet outil repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie suivants (art. 14, loi n° 2005-781 modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), autrement désignés par le terme « obligés » :

- les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat ;
- les personnes qui vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Si les personnes mentionnées ci-dessus ont l'obligation de réaliser des économies d'énergie, en vertu des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2005-781, les Collectivités publiques, l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que les organismes mentionnés à l'article L 411-2 de Code de la Construction et de l'Habitation ou toute société d'économie mixte exerçant une activité de construction et de gestion de logements sociaux, ont-elles, en dehors de toute obligation, la faculté d'obtenir des CEE, qu'elles ont ensuite la capacité de céder.

Les obligés peuvent se libérer de leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE auprès d'autres obligés

Fin 2017, le prix (moyenne pondérée) d'un CEE sur le marché s'établit autour de 0,35 centimes d'euros.

La communauté de communes se propose de regrouper l'ensemble de ces CEE sur son compte EMMY afin de bénéficier d'un prix de vente plus intéressant que par la valorisation séparée de chaque projet. Les CEE récupérés seront réimputés sur le volet énergétique de l'OPAH

Le conseil municipal :

- décide la cession de 100 % de ces CEE à la communauté de communes suite à des travaux de rénovation énergétique de son bâti. Cette prime viendra abonder le budget de l'OPAH communautaire et ainsi bénéficiera indirectement aux ressortissants matourins.
- autorise M le maire à signer la convention entre la commune et la communauté de communes

Questions financières

➤ Délibération modificative

○ **Virement de crédits budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général de l'exercice 2017.

CREDITS A OUVRIR

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	14	739223			Fonds de péréquation des ressources communales et interco	+ 70 €

CREDITS A REDUIRE

	CHAP	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	11	60621			Combustibles	-70 €

○ **Virement de crédits budget ZLP - camping**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget ZLP- camping de l'exercice 2017.

CREDITS A OUVRIR

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	11	62871			Remboursement frais à la collectivité de rattachement	+ 2 760.00 €

CREDITS A REDUIRE

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	12	6488			Autres charges	-2 760.00 €

○ **Virement de crédits budget Eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Eau de l'exercice 2017.

CREDITS A OUVRIR

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	11	605			Achats d'eau	+ 4 400.00 €

CREDITS A REDUIRE

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	65	6541			Créances admises en non valeurs	-3 000.00 €
D	68	6817			Dotations aux provisions	-1 400.00 €

○ **Virement de crédits budget Commune pour équilibrer les opérations d'ordre budgétaire**

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre budgétaire concernant les travaux en régie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général de l'exercice 2017.

CREDITS A OUVRIR

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	040	213111	135		Hôtel de ville travaux fait en régie	+ 5 000 €
R	042	722			Immobilisations corporelles	+ 5 000 €

CREDITS A REDUIRE

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	21	2111	119		Terrains nus	-5 000 €
R	73	73111			Taxes foncières et d'habitation	-2 500 €
R	73	7381			Taxe additionnelle aux droits de mutation	-2 500 €

➤ Prise en charge des dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2018

Le conseil municipal, concernant chacun des budgets communaux, pour faciliter la gestion comptable, autorise le Maire à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2018, relativement à ce nouvel exercice, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2017, pour les chapitres 16, 20, 21, en plus des crédits reportés, le cas échéant.

➤ Gestion budgétaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait trouver des solutions pour alléger le travail préparatoire à l'élaboration des budgets.

Il demande au conseil municipal de fournir jusqu'au 31 janvier 2018 un travail complet sur le volet investissement et de fournir toutes les propositions de dépenses chiffrées par des devis ou des estimations, avant cette date.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, à partir des comptes administratifs connus en janvier, début février 2018, les lignes sur lesquelles un travail de fond devra être effectué seront repérées pour être traitées avant le vote du BP. Le conseil municipal valide le principe et chacun s'engage, chacun pour ce qui le concerne, à tenir les délais et à fournir les informations.

Personnel communal

➤ Régime indemnitaire

○ RIFSEEP – CIA - modalités pour l'année 2017

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 décembre 2016, instaurant, au 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il rappelle qu'il est composé de 2 parties:

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**, mensuelle, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé en une fois ou en deux fractions à la discrétion de l'autorité territoriale.

La commission chargée de la mise en place de ce nouveau dispositif :

- suggère, par souci de simplification administrative et d'équité entre les agents, de modifier les modalités initiales de maintien du CIA, en cas de maladie ordinaire en décidant que le CIA sera maintenu pour tous les bénéficiaires quel que soit leur statut, pendant 30 jours d'arrêt maladie ordinaire cumulés sur la période de référence du CIA (1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N) ; proratisé au temps de travail, calculé sur la base de l'équivalent temps de travail reconstitué conformément à la règle en vigueur dans la collectivité et sera suspendu à compter du 31^{er} jour pour les arrêts dont le cumul excède 30 jours
- rappelle que l'objectif du CIA instauré par l'assemblée délibérante est de valoriser la manière dont l'agent a occupé son poste, assumé les fonctions qui lui sont attribuées et a contribué significativement aux intérêts de la collectivité pendant la période de référence,
- précise **les critères retenus pour apprécier la manière de servir et l'engagement professionnel** lors des entretiens professionnels individuels 2017:
- **propose, afin de renforcer sa valeur, que le bénéfice du CIA :**
 - soit accordé à compter de 6 mois de présence cumulée au tableau des effectifs sur la période de référence et à la condition d'y figurer au 30 septembre de l'année N.
 - ne soit pas accordé aux agents dont le contrat aura été rompu de manière anticipée,
 - ne soit pas accordé aux agents qui n'auront pas effectué toutes les heures de leur contrat à leur départ, alors qu'elles leur auront pourtant été payées dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.

- rappelle que le maire est chargé de procéder aux attributions individuelles, par arrêté, dans la limite du plafond annuel par groupes de fonctions, sur la base d'une règle de calcul élaborée par la commission.

- o **Attribution d'une prime de fin d'année pour les agents de droit privé**

Le maire propose d'attribuer une prime de fin d'année aux agents de droit privé, lorsque la qualité de leur activité, appréciée lors des entretiens professionnels individuels annuels le justifiera au vu des critères suivants :

- Absentéisme,
 - Motivation,
 - Compétences
 - Manière de servir
 - Qualités relationnelles
- propose que le bénéficiaire de cette prime :
- soit accordé à compter de 6 mois de présence cumulée au tableau des effectifs sur la période de référence (1er octobre N-1 au 30 septembre N), et à la condition d'y figurer au 30 septembre de l'année N.
 - soit proratisé au temps de travail,
 - soit maintenu pendant 30 jours cumulés d'arrêt maladie ordinaire et suspendu à compter du 31^{er} jour pour les arrêts dont le cumul excède 30 jours
 - ne soit pas accordé aux agents dont le contrat aura été rompu de manière anticipée,
 - ne soit pas accordé aux agents qui n'auront pas effectué toutes les heures de leur contrat à leur départ, alors qu'elles leur auront pourtant été payées dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.
- rappelle que le maire est chargé de procéder aux attributions individuelles, par arrêté, sur la base d'une règle de calcul élaborée par la commission.

Le conseil municipal accepte les propositions de la commission

- o **Fixation de l'enveloppe globale 2017 pour le CIA des agents de droit public et pour la prime de fin d'année des agents de droit privé**

Sur proposition de la commission chargée de ce dossier, le maire propose de fixer à 11 660 € l'enveloppe globale 2017 à répartir par arrêté individuel entre les agents de droit public bénéficiaires du CIA et les agents de droit privé bénéficiaires de la prime de fin d'année,

Le conseil municipal,

- accepte la proposition du maire,
- dit que le CIA et la prime de fin d'année seront versés aux bénéficiaires avec leur traitement du mois de décembre 2017

➤ **Service accueil et tourisme -**

Le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de deux agents d'animation de la base de loisirs du Paluet ayant pour tâche principale la communication et la gestion de la Maison des patrimoines, une réflexion est rendue nécessaire quant à la nouvelle organisation de la structure et aux solutions qui pourraient être apportées.

La complexité de ce type de service réside dans un besoin impératif de polyvalence : accueil, animation, communication, gestion locative, boutique, cinéma...

Une possibilité de sous-traiter une partie des prestations pourrait être envisageable afin de pallier cette difficulté.

Le Maire indique que, en lien avec la 1^{ère} adjointe et la Secrétaire Générale, il a rencontré Mme Evelyne PORCHER, qui pourrait, dans le cadre d'une mission ponctuelle, accompagner la Commune pour réaliser un état des lieux, une analyse de la situation, des scénarii pour faire évoluer le service et, le cas échéant, une assistance au recrutement.

Le conseil municipal accepte la proposition d'embauche de Mme PORCHER sous forme d'un CDD à 17.5/35^{ème} pour une durée de 2 mois et 10 jours

➤ **Assurances**

Le Maire rappelle au conseil municipal son adhésion à CIGAC/GROUPAMA pour l'assurance contre les risques statutaires, pour les agents titulaires CNRACL et les agents titulaires IRCANTEC.

Il rappelle qu'une consultation a été engagée, d'une part par la commune à titre individuel, d'autre part par le CDG71, dans le cadre de son contrat de groupe, afin de remettre en concurrence les prestataires potentiels.

Il présente les résultats de cette consultation, qui font état, après réponses apportées par les compagnies aux demandes de compléments d'informations, de garanties et de taux plus avantageux dans l'offre de Groupama.

De plus, afin de garantir une continuité dans la gestion des dossiers en cours et compte tenu du fait que CIGAC/GROUPAMA a, à ce jour, toujours donné satisfaction à la collectivité, le Maire propose de reconduire cette assurance.

Le conseil municipal décide :

- de reconduire l'assurance contre les risques statutaires, pour les agents titulaires CNRACL et les agents titulaires IRCANTEC, auprès de CIGAC/GROUPAMA.
- que cette reconduction s'entend pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 et garantit :
 - o -un taux de 4.83% avec une franchise de 10 jours fermes pour les agents CNRACL,
 - o -un taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours fermes pour les agents IRCANTEC,
- que le maire, ou un adjoint a tout pouvoir pour signer les documents nécessaires, en particulier le contrat.

Commissions

➤ **Commission école cantine**

○ **Compte rendu conseil extraordinaire**

Le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'un conseil d'école extraordinaire le 05 décembre et ce, à l'issue d'une rencontre avec l'ensemble des parents et des enseignants, afin de statuer sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019.

Il informe l'assemblée d'une enquête, diffusée auprès des parents d'élèves, afin de connaître leurs souhaits pour la prochaine rentrée : semaine de 4 jours ou de 4 jours et demi.

Il présente le résultat avec une grande majorité de votes pour la semaine de 4 jours alors même que les participants à la réunion étaient plus partagés ainsi que les membres du conseil d'école.

Il précise que la décision finale revient à la collectivité.

Le conseil municipal :

- décide de ne pas aller à « contre-courant », donc de suivre la majorité et de passer, à la prochaine rentrée scolaire, à la semaine de 4 jours
- souhaite préciser toutefois qu'un changement de rythmes scolaires tous les deux ans reste inacceptable et ce, alors même qu'une réforme portant elle sur les vacances se dessinerait...
- s'interroge sur la prise en compte des enfants qui ne semble pas être la priorité de tous, l'évolution de la cellule familiale, le confort des uns, l'activité touristique des autres pesant semble-t-il plus que la qualité des conditions de travail des enfants.
- fixe les horaires de l'école maternelle et primaire comme suit :
 - - maternelle: 08h25-11h55
13h40-16h10
 - - élémentaire : 08h30-12h00
13h45-16h15

○ **PPMS (Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs)**

Le Maire présente au conseil municipal la conclusion du PPMS de l'école maternelle qui préconise :

- une fermeture obligatoire de l'école durant les cours.
- une fermeture de l'enceinte hors temps scolaire
- l'inutilité de fermer le portail à clé puisque l'on peut aisément l'enjamber
- un lieu de confinement supplémentaire : la bibliothèque en plus de la salle de cinéma

Le conseil municipal fera le nécessaire pour respecter ces recommandations et une clé de la bibliothèque sera remise à la directrice de l'école maternelle.

➤ **Commission technique**

○ **SIRTOM**

Le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation du SIRTOM, dans le cadre du projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », sur une action à destination des touristes.

Afin d'améliorer le tri, il souhaiterait accompagner les communes ayant le plus de passage touristique pour mettre en place du mobilier urbain de type « poubelle bi-flux ».

Il s'agit de mettre à disposition aux endroits les plus fréquentés, des corbeilles publiques "jaunes" avec une communication ludique et pédagogique sur les déchets recyclables.

Pour cela, le SIRTOM propose d'expérimenter le tri sur cette année 2018.

Le conseil municipal charge Jean THOREUX de prendre contact avec cet organisme afin de participer à cette expérimentation. Le Maire et les délégués au SIRTOM seront associés aux éventuelles rencontres.

Le Maire profite de ce sujet pour sensibiliser le conseil aux problèmes rencontrés par les agents communaux quant aux refus de tri et au nettoyage des poubelles et lieux de dépôt.

De plus en plus fréquemment, des poubelles ne sont pas ramassées par les services du SIRTOM en raison de leur contenu inapproprié (viande, animaux morts, verre ...)

Une réflexion sera engagée pour voir comment remédier à ces problèmes d'incivilités :

- information
- suppression de containers en bordure de route très passagère
- suppression de containers sur les PAV (Points d'Apport Volontaire)

Le conseil municipal soutient les revendications de ses agents communaux qui n'ont pas à effectuer ces tâches dévalorisantes dues à l'incorrection et au manque de civisme de certains usagers.

Il en appelle à la population pour être plus vigilant et respecter le tri et les préconisations indiquées sur les poubelles.

Questions diverses

➤ **Archives centre de gestion**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2005 la commune de Matour avait fait appel aux services du centre de gestion pour assurer l'archivage de divers documents.

Il précise que depuis aucune mise à jour n'a été effectuée.

Il rappelle la décision du conseil de faire de nouveau appel à ce service pour réorganiser l'archivage en intégrant les documents depuis 2005.

Le Maire présente un devis proposé par le centre de gestion.

Le conseil municipal :

- accepte le devis du centre de gestion pour le classement des archives communales et ce pour un montant de 6 263.70€ TTC.
- rappelle qu'il a obtenu une subvention du conseil départemental de Saône-et-Loire de 2 320€
- décide d'inscrire au budget 2018 les crédits et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour cette opération.
- charge le maire ou un adjoint de signer toute pièce utile pour mener à bien cette décision.

➤ **Accueil de réfugiés**

Le Maire informe le conseil municipal d'un contact avec M. DEMARTHE, missionné par la préfecture, pour trouver des structures d'accueil aux réfugiés.

Il précise que les familles concernées sont en situation régulière et éligibles aux aides sociales de l'Etat.

La commune pour le moment n'a pas de logement disponible mais les services de l'OPAC, sollicités, pourraient offrir des hébergements aux familles.

Le conseil municipal décide que la Commune participera à la rencontre organisée par le chargé de mission en présence des partenaires potentiels : "Villages Solidaires", association "le pont"... et naturellement de l'OPAC pour évoquer ensemble les possibilités.

➤ **Ecole de musique**

A la demande du Maire, Daniel LEDUC fait le bilan de l'assemblée générale de l'école de musique.

L'association compte plus de 100 élèves et apprécie les nouveaux locaux mis à sa disposition. 8 professeurs accompagnent les étudiants. Deux projets musicaux sont lancés autour de Siba avec les enfants-phares et autour de Carmina Burana.

Il précise que dans le cadre de l'animation du marché de producteurs locaux, une subvention de 150€ par marché était attribuée à l'association, mais qu'il était difficile de trouver des groupes pour ce montant.

L'école de musique demande que la contribution de la commune passe à une aide de l'ordre de 250€ par marché.

Le conseil municipal remercie l'école de musique pour sa contribution à l'animation de la commune et statuera sur le montant de la subvention pour les marchés de producteurs locaux à l'occasion de l'élaboration du budget 2018

➤ **CinéMatour**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de remboursement de la location de la salle du CART (140€) pour l'association CinéMatour, à l'occasion de la soirée "Beaujolais nouveau" du 17 novembre dernier qui a généré un déficit de 650€.

Le conseil municipal décide d'attendre le bilan annuel ainsi que la demande de subvention pour l'année 2018 pour prendre sa décision finale. Il souhaiterait toutefois avoir un état détaillé du financement de la soirée du 17 novembre afin de bien comprendre la situation.

➤ **Fondation du patrimoine**

Le Maire rappelle au conseil municipal son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour assurer la rénovation du monument aux morts du cimetière communal.

Afin de finaliser la convention, un objectif de don doit être établi.

Le conseil municipal décide de fixer cet objectif à 4 500€.

➤ **Demandes de subventions :**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions :

- MFR LA CLAYETTE
- MFR CHARENTAIS
- Bâtiment CFA Côte d'or
- La ligue contre le cancer

➤ **Rezo pouce :**

REZO POUCE est une solution permettant aux conducteurs et passagers de se rencontrer aux "arrêts sur le pouce" et de voyager ensemble.

Ce concept permet de réduire l'impact sur les pollutions atmosphériques, de rapprocher des personnes demandeuses en mobilité et de formaliser des règles de déontologie et de sécurité relatives au Code de la Route.

Le co-voiturage résulte d'un accord direct entre passager et conducteur, chacun agit sous sa seule et entière responsabilité.

La commune de MATOUR propose 6 "arrêts sur le pouce"

- Place de l'église
- Rue de La Clayette
- Grande rue (face au potier)
- Parking piscine
- ZA les Berlières (vers SAB)
- RD 289 (entrée gam vert)

Informations diverses

- **Remerciement Mme M. GAUTHIER pour le repas des aînés**
- **Nouveaux horaires de la bibliothèque (au 1^{er} janvier 2018)**
 - Mercredi : 14h00-17h00
 - Vendredi : 18h00-19h00
 - Jeudi : 10h00-11h30
 - Samedi : 10h00-11h30
- **Météo novembre 2017**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 24h00

Comm technique	09/01/2017
Réunion maire-adjoints	24/01/2018

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 29 janvier 2018 – 20h30 salle du conseil
--